
Renvoi au comité de salut publique de l'adresse de la société populaire de Cosme (Gard) qui demande la prolongation de la mission du représentant Borie, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut publique de l'adresse de la société populaire de Cosme (Gard) qui demande la prolongation de la mission du représentant Borie, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 567;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27416_t1_0567_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

devise que nous avons adoptée à votre exemple
Puisse-t-elle être bientôt la base de la conduite
de tous les Français. S. et F.»

ROYER cadet, CROPET, LAFARGE (*présid.*).

34

La Société populaire de Cosme, département
du Gard, écrit à la Convention nationale qu'elle
se réunit à toutes les Sociétés du département,
pour la prier de leur accorder la prolongation
du séjour du représentant du peuple Borie.

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité
de salut public (1).

35

Les administrateurs du directoire du district
de Wissembourg transmettent à la Convention
nationale les procès-verbaux de 5 communes
palatines, dans lesquels elles demandent leur
réunion à la République française. « Accom-
plissez notre vœu le plus cher, disent les
habitans de ces communes, celui de devenir
Français; nous vous promettons que nous
tâcherons d'être dignes de vous: nos biens,
nos corps, nos enfans, en un mot tout ce que
nous avons est à vous; disposez-en pour l'af-
fermissement de la République, et pour l'ex-
tirpation du dernier tyran; nous bénirons le
jour où vous direz: Allez combattre avec les
Français, leurs barbares ennemis; pour votre
récompense, il vous est accordé le titre glo-
rieux de citoyens français, de républicains ».

Insertion au bulletin, renvoi au Comité de
salut public (2).

[*Wissembourg, 22 flor. II*] (3).

Nous vous transmettons, Citoyens représen-
tants du peuple, les procès-verbaux et la péti-
tion de cinq communes palatines qu'elles nous
ont remis pour les envoyer. Elles nous ont
prié d'intercéder auprès de vous pour les réunir
à la République française et nous nous acquit-
tons de cette commission avec d'autant plus de
plaisir qu'elle nous procure l'occasion de vous
montrer par des effets, que l'amour pour la
liberté fait toujours plus de progrès, et qu'il
existe un feu que les despotes, en vain s'effor-
cent d'éteindre dans le cœur de l'homme. Oui,
bientôt ce feu divin même embrasé par les
forfaits des tyrans, consumera ces monstres et
en délivrera le genre humain.

BARTHOLD (*présid.*), Etienne HEYDENECK, JEYNEL
(*agent nat. provisoire*), AVOLAY (*secrét.*),
HOEFFNER.

[Suivent, en langue allemande, les pétitions
de Zupfligen, Gonklingen, Frankwiler, et 2 noms
illisibles.]

(1) P.V., XXXVIII, 76. Bⁱⁿ, 8 prair. (suppl^t);
Saint-Côme-de-Marvejols.

(2) P.V., XXXVIII, 76. Bⁱⁿ, 8 prair. (suppl^t);
J. Matin, n^o 702; *J. Lois*, n^o 603; *Mess. soir*, n^o 644;
M.U., XL, 71; *Rép.* n^o 155; *J. Sablier*, n^o 1336;
Audit. nat., n^o 608; *J. Paris*, n^o 509; *C. Eg.*, n^o 644.

(3) D IV^{uis} 88 (Bas-Rhin).

36

La Société populaire de Melun envoie les
procès-verbaux des séances qui ont été consa-
crées à l'épuration de ses membres.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (1).

37

La commission des transports et convois mi-
litaires envoie l'exposé des motifs qui l'ont
déterminée à suspendre provisoirement le ci-
toyen Leroy, directeur des postes à Lyon-la-
Forêt.

Renvoi au Comité de salut public (2).

38

Une députation de la Société populaire de
Senlis est admise à la barre: elle félicite la
Convention nationale sur ses travaux notam-
ment sur le décret du 18 floréal: elle présente
deux cavaliers jacobins armés et équipés.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

L'ORATEUR de la députation:

Le génie martial et belliqueux de la liberté
plane sur toute la surface de la République
française, c'est lui qui enflâme tous les cœurs
des sans-culottes, c'est lui qui électrise leur âme,
et leur fait donner journellement des preuves
multipliées de leur patriotisme et de leurs vertus
républicaines.

La Société populaire et régénérée de Senlis,
ainsi que plusieurs bons citoyens de la com-
mune, Législateurs, pénétrés de cet entier dé-
vouement au bien public et général, se sont coti-
sés pour monter et équiper deux cavaliers jaco-
bins que nous vous présentons; un troisième les
accompagneroit si nous n'avions pas cru mieux
servir la patrie en montant un gendarme, en
fournissant l'équipement à un autre, tous deux
résidants en cette commune appelés aux fron-
tières et retenus par l'impuissance de faire au-
cune dépense. Tous ces braves frères ne laisse-
roient rien à faire à notre reconnaissance si l'un
d'eux n'avoit une mère, et les trois autres des
femmes et des enfans à secourir; y pourvoir am-
plement fut un devoir doux à remplir pour nous;
c'est ainsi que les bonnes actions ne restent pas
sans récompense, et qu'elles deviennent la source
inépuisable de la félicité publique, et de toutes
les vertus.

Recevez le serment de ces intrépides défen-
seurs de la liberté; ils les tiendront et le nôtre
est de vivre ou de mourir pour la République.

Pour vous Législateurs de la sainte Montagne,
vous qui par un décret aussi juste que véridique,

(1) P.V. XXXVIII, 77.

(2) P.V. XXXVIII, 77.

(3) P.V., XXXVIII, 77. (Minute du p.v. C 306,
pl. 1135, p. 35); Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t); *Débats*,
n^o 611, p. 41; *Mon.*, XX, 539; *J. Sablier*, n^o 1326.